



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Mission d'Appui Territorial, Animation, Ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2023-03-27-00001

Portant modification de l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Alpes pour l'année 2023

Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-5, L. 472-1, L. 472-1-1 et D. 472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe en qualité de préfet des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-02-20-00006 du 20 février 2023 portant subdélégation de signature de M. Serge CAVALLI, Directeur départemental de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des populations (DDETSPP) des Hautes-Alpes à la Directrice départementale adjointe, au Directeur départemental adjoint et aux chefs de service de la DDETSPP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-03-24-00001 du 24 mars 2023 portant avis d'appel à candidature aux fins d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Hautes-Alpes pour l'année 2023 ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur couvrant la période 2021 à 2025 ;

Considérant les objectifs mentionnés au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales en région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2021-2025 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} -

L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Hautes-Alpes défini en annexe de l'arrêté n° 05-2023-03-24-00001 du 24 mars 2023 susvisé est modifié ;

Article 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 -

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap.

Article 4 -

Le secrétaire général de la Préfecture du département des Hautes-Alpes et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Gap, le 27/03/2023

**Pour le Préfet des Hautes-Alpes
et par dérogation
La Directrice Adjointe
Stéphanie HACHET**





**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations**

Mission d'Appui Territorial, Animation, Ingénierie

ANNEXE

Avis d'appel à candidatures

**aux fins d'agrément dans le département des Hautes-Alpes
d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel**

Seuls seront examinés les dossiers de candidature adressés par courrier recommandé avec accusé de réception entre le **28 mars 2023 et le 28 mai 2023 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) aux adresses suivantes :

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des
Populations des Hautes-Alpes**
Mission d'Appui Territoriale, Animation, Ingénierie
5, rue des Silos
BP 16002
05010 GAP Cedex

ET

Tribunal judiciaire de Gap
Procureur de la République
Place Saint Arnoux
05000 GAP

Les candidats devront également transmettre leur dossier, dans les mêmes délais :

1) à l'adresse électronique suivante :

ddetspp-solidarites@hautes-alpes.gouv.fr

2) au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap, aux adresses électroniques suivantes :

sec.pr.tj-gap@justice.fr
pr.tj-gap@justice.fr

1. Contexte

En application du premier alinéa de l'article L. 472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D. 472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Provence Alpes Côtes d'Azur établi pour la période 2021-2025 mentionne un objectif de 8 mandataires individuels pour le département des Hautes-Alpes afin de couvrir l'offre nécessaire aux besoins identifiés.

Il est procédé, pour atteindre l'objectif du schéma régional, à un recrutement sur le département des Hautes-Alpes d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par la préfet de département après avis conforme du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap.

Adresses des autorités compétentes :

- Préfet des Hautes-Alpes
Hôtel de la Préfecture
28, rue Saint Arey
BP 80100
05 010 GAP Cedex

- Procureur de la République du tribunal Judiciaire de Gap
Place Saint Arnoux
05 000 GAP

3. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes, le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes au lien suivant :

<https://www.hautes-alpes.gouv.fr/solidarite-cohesion-sociale-et-populations-r1208.html>

4. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

L'appel à candidature a pour objet l'agrément d'un mandataire individuel en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou tutelle.

Il vise à répondre aux besoins d'un mandataire supplémentaire sur le tribunal Judiciaire des Hautes-Alpes.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L. 471-4 et L. 472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

5.1. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés **entre le 28 mars 2023 et le 28 mai 2023 à minuit**, selon les modalités précisées en première page du présent avis d'appel à candidatures.

5.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le **formulaire Cerfa n° 13913*02**, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D. 472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire). :

1° un acte de naissance

2° le bulletin n° 2 du casier judiciaire

3° un justificatif de domicile

4° la copie du certificat national de compétence mentionné à l'article D.471-4 du code précité et de toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies

5° un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle du candidat

6° un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile

7° les projets de notice d'information et le document individuel de protection des majeurs

8° le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste

9° le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels

10° les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion

11° le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Par ailleurs, si à la date du dépôt de son dossier, le candidat exerce la fonction de mandataire en qualité de délégué d'un service mandataire ou de préposé d'établissement et qu'il a l'intention de poursuivre cet autre mode d'exercice après l'obtention de l'agrément, il doit également transmettre :

1° les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément

2° la copie du contrat de travail ou de la décision de nomination

3° le courrier par lequel il a informé son employeur de son intention de demander un agrément

4° les moyens permettant, au regard de l'activité de travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge a confié la protection juridique.

Une notice explicative est jointe au formulaire *Cerfa* afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

6. Modalités d'instruction des dossiers de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1ère phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidature est déclaré complet s'il comprend le formulaire *Cerfa* renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D. 472-5-2 du CASF.

2ème phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures **dont le dossier est complet.**

Les critères de recevabilité des candidatures sont les conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2, D.472-3 et D.471-4 du code de l'action sociale et des familles :

- moralité : l'avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap sera recueilli pour examiner ce critère,
- âge : les candidats doivent être âgés au minimum de 25 ans,
- formation : les candidats doivent être titulaires du certificat national de compétence,
- expérience professionnelle : les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire,
- assurance en responsabilité civile : les candidats doivent justifier de garanties des conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes qu'ils prennent en charge.

Un arrêté fixant la liste des candidats déclarés recevables sera publié au terme de cette étape.

3ème phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

La composition de cette commission prévue à l'article D.472-5-3 du CASF est arrêtée par le préfet de département, après avis du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap pour la désignation de certains de ces membres.

4ème phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3e alinéa de l'article L. 472-1-1 et à l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R. 471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidature.

7. Calendrier global de la procédure

| | |
|----------------------------------|--|
| Délai de retour des candidatures | 28 mai 2023 à minuit |
| Auditions par la commission | Judi 29 juin 2023. Les candidats déclarés recevables recevront une convocation par mail |
| Délivrance de l'agrément | Fin juillet 2023 |

8. Personnes à contacter

Des précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Madame Chantal FERRE, chantal.ferre@hautes-alpes.gouv.fr

Madame Patricia FACCHETTI, patricia.facchetti@hautes-alpes.gouv.fr